



Le Bersac

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le deux septembre, à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune du Bersac se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code des Collectivités Territoriales.

Présents : Dominique DROUILLARD, Christian A GUILLION, Simone VILLE, Thierry NEDELEC, Alain RIERA, Françoise GARCIN-JACQUIER, Stella GOBEAU, Michel MASCARIN, Serge HERRY

Absent excusé : Philippe NAUDIN (pouvoir donné à Thierry NEDELEC)

Absente : Marion PRINSON

Secrétaire de séance : Simone VILLE

1 Compte rendu du conseil du 24 juin 2011

Le compte rendu de la séance du 24 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

2 Rénovation du four à pain

Lors de la séance du 4 mars 2011, le conseil municipal a décidé d'ouvrir une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour la rénovation du four à pain. Un premier devis a été établi par l'entreprise Potenza pour un montant de 2665€ HT. Ce devis a été transmis à la Fondation du Patrimoine pour accord. Il s'avère que Monsieur l'architecte des bâtiments de France par un courrier daté du 27 juin 2011, se dit favorable à la rénovation de ce four banal, sous réserve qu'une entreprise spécialisée dans la restauration du patrimoine soit consultée. En effet, la pose d'un aspirateur et l'emploi d'un mortier de type « réfractaire Fondulit » peuvent paraître incongrus dans un four daté du XVIIIème siècle.

Devant ce refus de l'architecte des bâtiments de France, une entreprise spécialisée dans la restauration du patrimoine a été consultée. Il s'agit de l'atelier Marc Lavarenne sis à Montclus. Dans ce devis il est fait état de la reprise du conduit d'évacuation des fumées comprenant la dépose des boisceaux existants, la maçonnerie en briques pleines sur la souche d'origine, l'étanchéité et la couverture traditionnelle en tuiles anciennes. La reprise de la couverture traditionnelle comprenant le remplacement des tuiles cassées, le calage des rives d'égouts, fournitures comprises, la réalisation d'un enduit réfractaire de la voute coupole du four (plâtre, brique pilée, pouzzolane) et enfin la restauration de la grille du cendrier .

Le montant de ce devis est de 3380€ H.T (4042,48€ TTC TVA 19,6%).

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise afin d'établir ou pas un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir pour la rénovation du four banal l'atelier Marc Lavarenne, pour un devis dont le montant est de 3380€ HT.

Une demande souscription sera établie auprès de la Fondation du Patrimoine.

Une délibération sera écrite en ce sens.

3 Adhésion à AMARIS

Le maire expose que la commune est soumise aux risques technologiques. Cette situation implique une gestion particulière de son territoire et pose des problèmes que le niveau local (communal ou intercommunal) ne permet pas de résoudre.

L'association AMARIS a pour but d'établir une solidarité intercommunale à un niveau national face aux risques majeurs et d'intervenir en vue de la défense des intérêts des communes concernées et de leur population.

Cette vocation se traduit à travers différentes actions: négociations, aides sur des problématiques particulières, diffusion des connaissances, échanges d'expériences etc ... AMARIS se donne ainsi pour mission de rendre compte de la position des élus locaux auprès des services de l'état ainsi qu'auprès des industriels.



Le montant de l'adhésion à cette association correspondra à 0,11€ multiplié par le nombre d'habitants de la collectivité, soit pour notre commune un montant de 100€ inscrit au budget 2012.
Il est donc proposé au conseil municipal de permettre l'adhésion de la commune de Le Bersac à l'association AMARIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'association AMARIS.
Une délibération sera écrite en ce sens.

4 Fusion de la commune de Montrond avec celle de Le Bersac

Le maire donne lecture d'un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Montrond, daté du 11 juillet 2011.
Le conseil municipal de Montrond après délibération, décide, à cinq voix contre et quatre voix pour, de surseoir au principe de fusion de la commune de Montrond avec celle de Le Bersac.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette délibération de la commune de Montrond.

5 Réforme de la fiscalité de l'urbanisme

Le maire donne lecture d'un courrier de Madame la Préfète des Hautes-Alpes, daté du 12 juillet 2011. Dans ce document, il est fait état de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010. La présente note en présente les principales dispositions (introduites au code de l'urbanisme) sous une forme simplifiée, sous réserve du détail des textes et des cas spécifiques.

Après cet exposé préalable le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer pour la taxe d'aménagement un taux uniforme de 2% pour l'ensemble du territoire communal

Les taux fixés dans la présente délibération sont valables pour la durée minimale d'une année et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes.
Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

6 Lit filtrant de la station d'épuration

Le Maire rappelle aux conseillers les termes de la délibération 41/2010 qui lui autorisait à procéder à des demandes de subventions concernant des travaux d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration,
Après obtention des subventions, le Maire propose aux conseillers les devis reçus :
Entreprise Serge PASCAL à Rosans : 21 196,00 € HT
Entreprise SARL Henri GAUTIER à Le Bersac : 19 948,50 € HT
Entreprise AUBEPART TP SARL : 21 616,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter le devis de l'entreprise SARL Henri GAUTIER pour un montant de 19 948,50 € HT.
Une délibération sera écrite en ce sens.

7 Tarif de location pour la salle des fêtes

Le maire après en avoir référé à Mme la Préfète des Hautes Alpes dans un courrier daté du 19 mai 2011, en application de la jurisprudence du Tribunal Administratif de Nantes du 20/12/1984 qui admet la pratique des tarifs différents pour des usagers, selon qu'ils soient redevables ou pas d'impôts sur la commune; propose au conseil municipal les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes:

Usagers redevables d'impôts sur la commune 10€
Usagers non redevables d'impôts sur la commune 172€



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la pratique de tarifs différents comme indiqués ci-dessus, pour la location de la salle des fêtes.
Une délibération sera écrite en ce sens.

8 Départ de locataire

Le maire informe les membres du conseil que Mme Nathalie CARRENO a fait connaître son intention de quitter l'appartement communal de la maison Girard qu'elle occupe depuis quelques années. Le départ est prévu au 30 juin 2011.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**
- considérant l'état de propreté de l'appartement rendu,
 - considérant la caution versée par Mme Nathalie CARRENO à son entrée dans l'appartement,
 - décide la restitution de 352,14 € correspondant à la caution versée en 2007,
 - mandate le maire pour exécution de l'opération.

Une délibération sera écrite en ce sens.

9 Construction d'un bâtiment avicole pour poules pondeuses biologiques - Desserte en électricité
Participation financière au titre de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme

Le maire expose aux membres du conseil municipal que la demande de permis de construire déposée le 15/07/ 2011 par M Fabrice GAUTIER nécessite une extension du réseau public d'électricité sur 260 ml comme suite à l'avis de la Fédération Départementale d'Électrification des Hautes-Alpes en date du 19 août 2011.

S'agissant d'une construction à usage agricole, cette extension peut être considérée comme un équipement à caractère exceptionnel au sens de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme et son coût mis en totalité à la charge du demandeur du permis de construire dès lors que cette extension répondrait exclusivement aux besoins de ce projet isolé.

La mise en œuvre de ces dispositions dans le cadre du dossier de permis de construire en cours d'instruction nécessite que la commune accepte la maîtrise d'ouvrage de l'extension dont les travaux seront réalisés soit par la Fédération Départementale d'Électrification des Hautes-Alpes soit par ERDF, étant précisé que la facturation du coût des travaux réfracté d'un montant de 7245,48€ HT sera adressée directement pour règlement au titulaire du permis de construire M Fabrice GAUTIER. Pour se faire un engagement est à signer entre la commune représentée par M le maire et le demandeur du permis de construire M Fabrice GAUTIER.

Où l'exposé de M le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide que la maîtrise d'ouvrage de l'extension soit assurée par la commune
- donne son aval pour que le maire signe l'engagement précité mettant la totalité du coût des travaux à la charge du demandeur qui devra s'acquitter de la somme de 7 245,48€ HT directement auprès de ERDF ou de la Fédération d'Electrification des Hautes-Alpes

Ainsi fait et délibéré

Une délibération sera écrite en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES:

Dérogation pour l'acquisition d'un columbarium

Service d'assistance technique du département pour la station d'épuration

Journal

Fossés

Ensemble réfrigéré

Divagation des chats

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Dominique DROUILLARD
Maire de Le Bersac